



MAIRIE de ROUSSILLON

Transport scolaire

Règlement intérieur communal

ARTICLE 1 : Le service de transport scolaire municipal

La commune organise sur son territoire un ramassage scolaire destiné aux élèves des maternelles et élémentaires.

ARTICLE 2 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de prise en charge des enfants utilisant le service de transport scolaire et notamment d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à l'intérieur du car et à la descente.

ARTICLE 3 : Accès au service

L'inscription préalable est obligatoire et ne sera prise en compte que sous réserve de places disponibles.

L'inscription ne sera effective que sur remise du dossier d'inscription dûment complété et signé, accompagné des pièces administratives demandées.

ARTICLE 4 : Tarif

Le tarif est fixé par le Conseil régional et s'établit à 90 € par enfant et par année scolaire. Pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 710 €, le montant est de 45 € par enfant et par année scolaire.

Pour les familles nombreuses 45€ sont remboursés pour le 3^{ème} et les suivants (sous réserve que le titre soit réglé plein tarif).

ARTICLE 5 : Accompagnement

Le service de ramassage scolaire est assuré par la présence de deux adultes dans le car, le chauffeur et une accompagnatrice chargée d'assurer la surveillance et la sécurité des enfants (sauf mini-bus).

Les descentes du car se font toujours sous le contrôle de la personne chargée de la surveillance.

ARTICLE 6 : Arrêt et horaire de passage

Le car ne s'arrête qu'aux arrêts préalablement définis et utilise exclusivement les aires d'arrêt prévus à cet effet. La liste des arrêts et horaires de passage est transmise aux parents à chaque début d'année scolaire. Le car scolaire ne repart pas d'un arrêt avant l'heure de départ prévue cependant, il peut y avoir des variations par rapport aux horaires prévues. Nous vous demandons donc de bien vouloir vous présenter à l'arrêt de bus au moins 5 minutes avant l'heure.

Le port de la ceinture est obligatoire.

Les arrêts et horaires de passage sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année en fonction des enfants utilisant le service, de leur adresse et des possibilités de réaliser des aires d'arrêt sécurisées.

ARTICLE 7 : Trajet

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre.

Pendant tout le trajet, **chaque élève doit rester assis à sa place, être attaché** jusqu'à la descente, après l'arrêt complet du véhicule.

Il est strictement interdit :

- ❖ De parler au chauffeur, sans motif valable
- ❖ De jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit
- ❖ De dégrader les sièges
- ❖ De toucher avant l'arrêt du véhicule les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que des issues de secours
- ❖ De se pencher vers l'extérieur
- ❖ De manger ou boire dans le car

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur du car engage la responsabilité des parents.

ARTICLE 8 : Sacs et cartables

Les sacs et cartables doivent être placés sous les sièges, afin qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres.

Le service transport scolaire n'est pas responsable des objets personnels que l'enfant transporte avec lui.

ARTICLE 9 : Dépôts des enfants

Afin de faciliter le suivi des élèves transportés, les parents doivent avertir l'accompagnatrice ou le conducteur lorsque l'enfant n'empruntera pas le car pour rentrer le soir, alors qu'il l'avait utilisé pour se rendre à l'école le matin. En cas de retard pour prendre en charge l'enfant à l'arrêt, il est impératif de contacter le chauffeur au :

06.87.52.37.34

Enfants des écoles élémentaires

Les enfants des écoles élémentaires seront déposés à l'arrêt déclaré lors de leur inscription. **Toute modification doit être demandée par les parents par courrier.**

A la descente, les enfants ne doivent s'engager qu'après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné, pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne

Enfants écoles maternelles

Les enfants des écoles maternelles **seront remis aux parents ou aux personnes préalablement désignés sur l'autorisation parentale annuelle.**

Si la personne devant prendre en charge l'enfant n'était pas présente à l'arrêt, l'enfant resterait dans le car jusqu'à la fin du circuit puis si les parents n'ont pas pris contact avec le chauffeur, l'enfant sera remis à la gendarmerie afin d'y attendre la venue de ses parents.

En cas d'absence répétée des parents aux arrêts de car, l'enfant pourra être radié du transport.

ARTICLE 10 : Annulation d'un ramassage

Le service ne sera pas effectué :

❖ Si les conditions météorologiques, suite à un bulletin d'alerte Météo France (Neige, verglas.) semblent de nature à mettre en cause la sécurité des enfants. En cas d'annulation de ramassage scolaire les familles seront averties au plus tôt **par mail**.

ARTICLE 11 : Règles de vie

L'école est un lieu d'apprentissage avant tout, où les adultes référents sont relais éducatifs. Le respect des règles, des autres et du matériel est indispensable à l'apprentissage du Vivre Ensemble. Il contribue à améliorer et renforcer aussi les postures nécessaires à la concentration et aux apprentissages scolaires.

Un cahier d'incidents sera mis en place à la rentrée dans le car matin et soir.

Dans le car, le personnel a à disposition des mots d'information ou d'avertissement type.

Ils sont collés dans le cahier de liaison des enfants pour information immédiate aux parents et transmis à la mairie dans la journée.

A partir de 3 mots ou si le non-respect est grave, tout enfant ne respectant pas les règles d'or sera convoqué avec ses parents par Mme le Maire et recevra un avertissement. Au deuxième avertissement, l'enfant sera exclu 4 jours ouvrés du transport scolaire.

Les règles sont les mêmes sur tout type de temps d'accueil à l'école.

4 règles d'or

- Je respecte les adultes
 - j'écoute
 - je parle calmement
 - je ne souffle pas
 - je n'insulte pas
 - je ne réponds pas
 - j'obéis dans le car et sur le trajet de l'école au car
- Je respecte les autres enfants :
 - Je n'insulte pas
 - Je ne frappe pas
 - J'écoute
- Je me respecte
 - Je n'ai pas d'attitude dangereuse pour moi ou pour les autres

- Je ne subis pas les violences, j'en fais part à l'adulte
- Je ne jette rien dans le car ni sur le trajet de l'école.

ARTICLE 12 : Sécurité

En cas d'accident, le chauffeur fait appel aux services de secours et avise les parents. Si nécessaire, l'enfant sera dirigé vers un centre hospitalier le plus proche.

ARTICLE 13 : Règlement intérieur

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et l'avoir accepté. Le présent règlement est établi pour l'année scolaire et révisable à chaque rentrée. Les consignes contenues dans ce règlement doivent être parfaitement connues et respectées des utilisateurs du transport scolaire. Les parents doivent s'assurer que leurs enfants ont pris connaissance du présent règlement.

Fait à Roussillon, le 12 juillet 2022

Mme le Maire,
Gisèle BONNELLY

Récépissé du règlement intérieur

Transport scolaire

(À découper et à renvoyer au plus tard le **07 septembre 2022**)

Madame, Monsieur.....

Père, Mère, Tuteur, Responsable de l'enfant (rayer la mention inutile) de l'élève :

Nom.....

Prénom.....

Reconnais avoir pris connaissance du présent règlement.

Fait à..... le

(Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)

Signature de l'élève

Signature des parents